

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents : Madame LEMOINE pouvoir donné à Madame CARPENTIER, Monsieur HAMEL pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur LE BRETON pouvoir donné à Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST pouvoir donné à Monsieur TREFOUX, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL, Monsieur COISEL.

Secrétaire de séance : Monsieur TREFOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du retrait de la délibération sur l'autorisation d'urbanisme pour le ravalement des façades.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 AOUT 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2024.

Vote : POUR 15

N° 24-077 TRANSFERT DE COMPETENCES ENERGIE RENOUVELABLE AU SDEC

La commune de Bernières-sur-Mer souhaite produire de l'électricité à partir d'énergie renouvelable par l'implantation d'une toiture photovoltaïque sur son patrimoine bâti.

L'article 3.8 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) approuvés par arrêté préfectoral autorise l'exercice de la compétence « Energies renouvelables » et notamment la production d'électricité, de biogaz et de chaleur.

Il s'agit d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du CGCT, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur, en particulier en recourant aux énergies hydraulique, géothermique, éolienne, biomasse et solaire.

Le SDEC ENERGIE peut vendre l'électricité ou le biogaz ainsi produit à des fournisseurs d'électricité ou de gaz.

Il peut aussi réaliser des installations de production de chaleur (les chaufferies bois...) incluant les bâtiments de stockage et le cas échéant, les réseaux de distribution de chaleur associés.

Le SDEC ENERGIE peut également assurer l'exploitation et la maintenance de ces installations.

Les réseaux de distribution de chaleur ainsi créés (dits réseaux techniques) visent à distribuer la chaleur d'une chaufferie dédiée aux besoins de bâtiments d'un ou plusieurs membres du

SDEC ENERGIE et ne constituent pas un réseau public de chaleur visé à l'article L.2224-38 du CGCT.

La production d'électricité nécessite l'utilisation d'énergies primaires renouvelables (eau, vent, chaleur, solaire....) transformées par des installations photovoltaïques, hydrauliques, éoliennes, géothermiques ou biomasse.

Ces différentes installations sont composées des ouvrages nécessaires à la production de l'énergie à laquelle ils sont dédiés et de toutes les installations connexes nécessaires à la production et à l'exploitation de l'énergie renouvelable produite.

Le transfert de la compétence au SDEC ENERGIE intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SDEC ENERGIE, conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE.

Ladite délibération précisera :

- domaine (s) de compétence transférée (article 3.8-1 et/ou article 3.8-2),
- le cas échéant, la ou les installation(s) concernée(s),
- l'option retenue pour l'achat de combustible (pour la production de chaleur),
- la date d'effet du transfert de la compétence.

Les éventuels biens meubles et immeubles existants et nécessaires à l'exercice de la compétence transférée seront mis à disposition du SDEC ENERGIE. Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au SDEC ENERGIE de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant :

- La consistance des biens transférés,
- Leur situation juridique,
- Leur état foncier et comptable.

Le transfert de compétence porte obligatoirement sur l'investissement et le fonctionnement du domaine de compétence transféré, ou de la ou les installations.

Dans sa délibération le membre accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SDEC ENERGIE, objet du document annexé au présent ordre du jour.

Le SDEC ENERGIE assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la création des installations de production d'énergies renouvelables et des réseaux techniques.

A ce titre, le maître d'ouvrage s'assure de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération, et en détermine la localisation, il détermine notamment dans ce cadre les conditions de mise à disposition des immeubles d'assiette (conventions, autorisations unilatérales ...).

A ce titre, le SDEC ENERGIE réalise notamment les études préalables de faisabilité (si nécessaire), les déclarations et dossiers de demande d'autorisations nécessaires (autorisations d'urbanisme notamment...), la mise en concurrence des différents prestataires, la réception des travaux...

Madame LANGLAIS demande si la commune est prête à accepter un éventuel reste à charge.

Monsieur le Maire répond qu'après négociation, s'il s'avère que le reste à charge est trop important, le marché sera déclaré infructueux.

Madame LANGLAIS s'interroge sur le fait que cela soit beaucoup plus onéreux si la commune porte le projet seule.

Monsieur le Maire répond que les 12.000€ économisés correspondant à la maîtrise d'œuvre portée en interne par le SDEC.

Monsieur VIGNANCOUR précise que si la commune réalise ce projet toute seule, il n'y a pas la compétence au sein des services. Et en plus la commune est engagée pour 20 ans.

Monsieur BLAIZOT abonde en indiquant que ce n'est effectivement pas la compétence de la commune.

Après avoir entendu la présentation faite par le SDEC ENERGIE, le conseil municipal :

- APPROUVE le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment « Atelier Municipal »,
- APPROUVE que la valeur du patrimoine « énergies renouvelables » est de 0,00 € à la date du transfert,
- ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE dans sa délibération du 4 avril 2019,
- ACCEPTE un éventuel reste à charge « Investissement » pour la commune si toutefois le prix objectif de 74 200 € était dépassé. Ce dernier sera réévalué lors de la passation des marchés travaux si nécessaire. Ce dernier pourra aussi être réévalué sous réserve de non-disponibilité des fonds de la régie ENR du SDEC ENERGIE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Energies Renouvelables » et à la mise en œuvre du projet.

Vote : POUR : 13 – ABSTENTION : 2 (Messieurs GODEL & VIGNANCOUR)

N° 24-078 PRESENTATION DU RAPPORT PRIX QUALITE SERVICE ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L2224-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dans l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné

Ce rapport fait l'objet d'une communication par l'adjoint qui siège au SIA de la Côte de Nacre au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs, prend acte de la présentation du rapport d'activité du SIA de la Côte de Nacre pour l'exercice 2023.

Vote : POUR 15

N° 24-079 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BOUCLE CYCLABLE TOURISTIQUE

Depuis 2004, les actions du Département en faveur du vélo ont été réaffirmées par l'adoption, le 1er février 2023, d'un Plan vélo III. Celui-ci a notamment pour objectif de développer un réseau d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire départemental, dans le but de répondre aux attentes des usagers de modes de déplacements doux, mais aussi d'enrichir l'offre touristique du territoire.

Dans ce cadre, le Département, en concertation avec les collectivités locales, envisage la mise en service de plusieurs boucles touristiques d'intérêt départemental, véloroutes sillonnant les communes du Calvados. Certaines portions de ces itinéraires empruntant des voies communales, il est nécessaire de prévoir, avec les communes concernées les conditions de ces aménagements. Leur exploitation (maintenance et entretien) et les responsabilités afférentes seront aussi partagées avec la Communauté de communes.

A travers la convention, la Commune autorise le Département, maître d'ouvrage de la boucle touristique vélo, à occuper les voies communales ou emprises publiques communales pour réaliser les travaux d'aménagement et de signalisation nécessaires au fonctionnement de la boucle vélo n°13 suivantes :

- RD 514 (vélomaritime) ;
- Rue Léopold Hettier (vélomaritime) ;
- Chemin de Quintefeuille (vélomaritime) ;
- Rue du Royal Berkshire régiment ;
- Rue du Général Leclerc ;
- Rue du régiment de la Chaudière ;
- Rue Queens Own Rifles of Canada (vélomaritime) ;
- Promenade des Français (vélomaritime) ;
- Parc Cap Romain (vélomaritime) ;
- Chemin de la Délivrande ;
- RD 79A ;
- CR15

La Commune autorise la Communauté de communes à procéder à l'entretien des équipements et des accessoires de signalisation verticale directionnelle propres à la boucle vélo implantés le long des voies communales.

Le tracé exact est également précisé sous forme d'annexe cartographique à la présente convention.

Dans la mesure où l'itinéraire retenu de la boucle touristique vélo traverse le territoire de différentes communes, le Département et la Communauté de communes ont conventionné avec chaque Commune pour chaque partie de l'itinéraire la concernant.

La présente autorisation est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable 3 fois, de manière tacite.

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

Les travaux d'aménagement et de signalisation (directionnelle et éventuellement de police) nécessaires au fonctionnement de la boucle vélo seront effectués par le Département, à ses frais et sur les terrains prévus à cet effet.

A titre indicatif, les travaux effectués par le Département sur les sections concernées consisteront en :

- La mise en place de voies partagées, par le biais de l'implantation de signalisation directionnelle et touristique dédiée ;
- Le cas échéant, la création ou la remise à niveau de chemins ruraux ou emprises publiques sur le tracé de la boucle (cf. annexe 1) afin de permettre la circulation des vélos ;
- Le cas échéant, l'adaptation du régime de circulation (cf. annexe 1) par l'implantation de signalisation de police complémentaire.

Monsieur le Maire précise que les travaux prévus de mars à mai, ont été retardés du fait du projet du musée du Radar, mais que ces derniers seront effectués durant l'hiver.

Madame CARPENTIER rappelle qu'il y a un vrai problème en termes de sécurité rue Léopold Hettier.

Monsieur le maire informe que, pour créer une voie cyclable, le projet d'acquisition foncière est bloqué à la suite d'un décès d'un propriétaire, dont la succession se fera avec plusieurs héritiers dont un sous tutelle.

Monsieur BLAIZOT demande si le projet financé par le Département, est réalisé avec un revêtement en dur. Ne serait-il pas judicieux de refaire un projet en parallèle avec un revêtement perméable ?

Monsieur le maire confirme le financement en totalité par le Département. Quant au projet en parallèle, les coûts ne seront pas moindres, car il faudra acquérir du foncier et en plus les délais seront plus longs, le temps de convaincre les différents propriétaires de céder un bout de terrain.

Monsieur ENGEL précise qu'au niveau de la promenade des français, le partage entre les piétons et les cyclistes est dangereux.

Monsieur le maire répond que le Département est venu sur le terrain et propose de scinder les espaces entre cyclistes et piétons.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, de gestion et d'entretien pour la mise en place d'une boucle cyclable touristique avec le Département du Calvados et la communauté de communes Cœur de Nacre.

Vote : POUR : 15

N° 24-080 CONVENTION AVEC L'ADAJ POUR LES CHANTIERS D'INSERTION POUR LA PEINTURE D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE ET DE TOILETTES PUBLIQUES
--

L'ADAJ est une association déclarée à but non lucratif, régie par la loi 1901. Cette association dédiée à l'animation sociale de proximité ouvert à tous les habitants a pour objectif d'améliorer leur quotidien en proposant des activités et services correspondant à chacun et en accompagnant les initiatives locales.

Les interventions proposées par le Centre Social sont assurées par des professionnels de l'animation socio-éducative, de l'éducation spécialisée, par du personnel administratif et des bénévoles qui participent activement à la vie de l'association autour d'un ensemble de valeurs et de principe.

La Prévention spécialisée a pour finalité de limiter les phénomènes d'exclusion sociale et de favoriser la promotion sociale des jeunes. Il s'agit d'une intervention sociale et éducative, collective et individuelle, sur un territoire donné ; elle s'inscrit dans le temps car les transformations individuelles ou structurelles ne peuvent se réaliser que dans la durée.

Soucieuse d'agir dans un objectif de prévention de l'exclusion, d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés, la commune de Bernières-sur-Mer souhaite s'associer et participer au développement des chantiers éducatifs, afin d'assurer la cohérence des politiques publiques à l'égard de ces jeunes.

La convention a pour objet de préciser les objectifs éducatifs et partenariaux à destination des jeunes qui bénéficieront d'un chantier éducatif.

L'ADAJ interviendra sur le poste de transformation électrique situé rue de Verdun, en prenant en considération les plans d'intervention fournis par ENEDIS, et les toilettes attenantes.

Les travaux réalisés seront les suivants : Rénovation peinture.

Ce chantier consiste à mobiliser des groupes de deux à trois jeunes pour réaliser des tâches collectives à visée sociale, éducative voire à visée d'insertion professionnelle.

La durée de temps de travail n'excédera pas : 6 heures par jour et 30 heures par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire à signer la convention avec l'ADAJ de Douvres la Délivrande pour la mise en place d'un chantier éducatif dans le cadre de la rénovation de peinture d'un transformateur électrique et de toilettes publiques.

Vote : POUR : 15

N° 24-081 ACTUALISATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La loi du 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (art. L2334-1 à L.2334-23 du CGCT).

Pour rappel, le linéaire de voirie en 2023 était de 18 145 ml de voirie communale.

Après actualisation, liée à l'incorporation des voies de Rive-plage, le linéaire de voirie communale est porté à 19 392 ml.

Pour information, le linéaire de chemins ruraux est de 17 754 ml.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- APPROUVE l'actualisation du linéaire de voirie communale avec les éléments repris en annexe, porté à 19 392 ml.

Vote : POUR : 15

N° 24-082 MOTION : POUR UN PLAN POUR LE LOGEMENT DANS LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Le 24 juin, à l'occasion du Congrès de « Sites & Cités remarquables », présidé par Martin MALVY, ancien Ministre, quelques 500 élus et collaborateurs de leurs collectivités ont adopté à l'unanimité la motion "Pour un plan pour le Logement dans les Sites Patrimoniaux Remarquables".

Cette motion a été transmise au Président de la République, qui a répondu en faisant valoir son intérêt.

Par cette démarche, nous souhaitons agir concrètement et efficacement dans ce secteur qui, à plusieurs titres, est aujourd'hui majeur.

Retenir comme périmètre d'intervention pour un plan de logement, celui des Sites Patrimoniaux Remarquables, n'est pas sans signification. Ce sont des espaces que les élus locaux ont voulu délimiter comme territoire d'application de politiques d'urbanisme respectueuses du patrimoine et des besoins de la vie contemporaine. Ce sont des espaces qui comportent des centres anciens parfois désertés, d'une manière générale insuffisamment valorisés et qui possèdent un parc immobilier à rénover, souvent vacant.

Ce sont des espaces qui mettent à disposition des élus comme des promoteurs, des lieux à rendre à l'habitat sans pour autant imposer de nouvelles artificialisations des sols.

Notre objectif, en adoptant cette motion, consiste à appeler l'attention des pouvoirs publics sur cette situation et l'intérêt qui s'attacherait à une grande démarche nationale concernant, selon nos estimations, de 100 000 à 200 000 habitations à réhabiliter dans la décennie qui vient.

Ce plan pourrait être également l'occasion pour l'État et les opérateurs de rechercher ensemble les simplifications possibles à des mécanismes de soutien parfois complexes et difficiles à mettre en œuvre, notamment pour le bâti ancien.

Notre ville étant doté d'un Site Patrimonial Remarquable, je vous propose donc de vous associer à cette action en rejoignant la liste des signataires de cette motion, au nombre déjà plus de 150 élus et parlementaires, qui soutiennent l'action.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- ADOPTE cette motion pour un plan pour le logement dans les sites patrimoniaux remarquables et de la transmettre au prochain gouvernement installé.

Vote : POUR : 15

N° 24-083 TARIFS COMMUNAUX

Comme l'an passé, La commune organise son marché de Noël le 14 décembre prochain de 14 heures à 18 heures, rue du Général Leclerc.

Seuls les professionnels et les auto-entrepreneurs peuvent participer à ce marché, conformément à la réglementation des répressions des fraudes et l'article L310-2 du code du commerce.

De ce fait, la commune propose de réviser le tarif à 16€/emplacement pour participer au marché de Noël en décembre 2024.

A la suite de l'exploitation des différents food-trucks durant la saison estivale, la commune s'est aperçue qu'il serait judicieux de distinguer un tarif par jour d'exploitation d'un tarif par jour d'occupation du domaine public sans exploitation.

Il est proposé d'instaurer les tarifs suivants :

- 20€ par jour d'exploitation ;
- 5€ par jour d'occupation du domaine public sans exploitation.

Madame LANGLAIS fait remarquer qu'un food-truck doit venir le jour « J » et repartir ensuite.

Monsieur VIGNANCOUR pense qu'aujourd'hui si le food-truck est présent, qu'il soit ouvert ou pas, il doit payer le plein tarif.

Monsieur le maire craint qu'en faisant payer les food-trucks non ouverts en plein tarif, comme évoqué il y a 2 ans, le commerce ait à supporter des charges de fonctionnement le mettant en péril : un loyer de 600€ par mois reste conséquent pour un food-truck..

Monsieur BLAIZOT répond que cela dépend quand la commune veut qu'ils soient présents.

Monsieur VIGNANCOUR fait remarquer que si le food-truck est autorisé à ouvrir 3 jours, personne n'ira vérifier qu'il ne soit pas ouvert un jour de plus. L'objectif est qu'il exploite du 1^{er} avril au 30 septembre.

Madame LANGLAIS pense que c'est dommage, car si le food-truck en place n'ouvre pas, il prend la place d'un autre exploitant.

Monsieur BLAIZOT pense qu'il faut privilégier les exploitants qui ouvrent le plus.

Monsieur le maire rappelle que le but est de développer l'attractivité, et que si la commune est trop chère, elle entravera le commerce et les exploitants ne viendront pas. Le tarif pour les jours de présence permet déjà à la commune d'engranger des recettes supplémentaires, et permet d'engager financièrement les exploitants présents.

Monsieur VIGNANCOUR pense qu'il faudra évoquer ce tarif lors du vote des tarifs pour 2025, mais que 600€ par mois durant la saison, c'est tenable pour un exploitant.

Le conseil municipal ADOPTE :

- le tarif de 16€/emplacement sur le marché de Noël ; **Vote POUR : 15**
- de 20€/jour d'exploitation par food-truck ; **Vote POUR : 13 - ABSTENTION : 1 (Madame LANGLAIS) – CONTRE : 1 (Monsieur VIGNANCOUR)**
- de 5€/jour d'occupation du domaine public sans exploitation. **Vote POUR : 13 - ABSTENTION : 1 (Madame LANGLAIS) – CONTRE : 1 (Monsieur VIGNANCOUR)**

N° 24-084 DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE
--

Dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement au sud du lotissement Californii, trois voies vont être créées. Pour la première, la plus à l'est, ce sera la continuité de la rue du Colombier. Pour la seconde, la plus à l'ouest, ce sera la continuité de la rue Michel Bodard. (voir plan joint)

La troisième voie, entre l'extension de la rue du Colombier et l'extension de la rue Michel Bodard, doit être identifiée, pour permettre l'adressage des futurs logements.

Monsieur le maire et Madame Moulin vous proposent de nommer cette rue « Lucille Vauquelin », nom de la 1^{ère} institutrice de l'école laïque de Bernières-sur-Mer, en 1907.

Madame MOULIN informe que les premières institutrices sur la commune étaient les sœurs de la Providence en 1902, qui dirigeaient une école de filles. Il y avait 2 personnes, une directrice et une adjointe.

A compter de 1907, Lucile Vauquelin arrive. Elle restera 9 ans et sera directrice durant la 1^{ère} guerre mondiale. Ce sera une des premières directrices sur la commune.

Le conseil municipal :

- ADOPTE le nom de « Lucille Vauquelin » pour désigner la future rue entre la rue Michel Bodard et la rue du Colombier.

Vote : POUR : 14 – ABSTENTION : 1 (Madame WINDELS)

N° 24-085 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ
--

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Conformément aux dispositions de l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public communal :

- pour les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2024 est 0.035€ / mètre auquel s'ajoute un forfait de 100 euros, avec un taux de revalorisation 1.42. La longueur de réseau communiquée par le concessionnaire, SDEC Energie, est 16 mètres, soit 143 euros que versera GRTgaz à la commune ;
- pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2024 est de 0,035 euros par mètre auquel est ajouté un forfait de 100 euros, avec une revalorisation 1,42. La longueur de réseau communiquée par le concessionnaire, SDEC Energie est 13 337 mètres, soit un montant de 804,85 euros versés par GRDF ;
- pour les ouvrages provisoires de distribution sur les années antérieures, est de 0,70 euros avec une revalorisation 1,21 pour un linéaire de canalisations construites ou renouvelées de 37 mètres au cours de l'année précédant, soit un total de 31,34 euros versés par GRDF.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, d'adopte les propositions faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour l'année 2024, soit un montant de 143 euros versés par GRTgaz, et 836,19 euros versés par GRDF.

Vote : POUR : 15

QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs questions d'internautes :

- Pourquoi l'éclairage est éteint à 22h15.

Monsieur le maire répond qu'en plus d'avoir des effets vertueux pour la faune, notamment sur les insectes, l'économie réalisée permet de porter des travaux pour la commune : chaque minute d'éclairage en plus, sur les 900 foyers lumineux, c'est plusieurs centaines d'euros dépensés. De plus, il n'y a pas d'activité économique le soir sur la commune, très peu de piétons sont donc dans Bernières la nuit. De nombreuses communes ont fait le même choix, voire plus tôt.

- Peut-on désherber les trottoirs ?

Monsieur le maire répond que les services techniques interviennent pour le mieux, mais Bernières sur mer est assez pauvre comparé à Saint Aubin qui a un budget plus important, pour moitié moins de superficie. Sur 8 agents au service technique, 2 sont affectés aux bâtiments, 2 à la voirie, il ne reste que 4 agents pour toute la superficie, et pour traiter les 19 kms de voies, et donc les 38 kms de trottoirs. C'est une course permanente pour traiter tous les espaces, en contenant la masse salariale et les impôts.

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- La voie verte aménagée entre le rond-point du Nouveau Monde et le rond-point du musée radar a été réalisée. Après des doutes émis par le Maître d'œuvre, un carottage a été réalisé par l'entreprise COLAS : il y a 8.2 cms d'enrobé en moyenne, contre 9 cms prévus.
- Le projet de la Maison des Canadiens a été présenté en bureau communautaire pour engager un travail avec un programmiste pour estimer les travaux et la scénographie.
- Le projet de Nacre Energie va être présenté à Paris dans le cadre de tables ronds organisées par Enerplan, le jeudi 26 septembre prochain.
- Le projet Piqu'enville, destiné à accompagner les hérissons en ville, va être porté par Cœur de Nacre, avec le GMN, pour le compte des 12 communes membres.
- Cœur de Nacre s'est engagé auprès de Ecologic, organisme en charge de la collecte des déchets liés aux pratiques sportives. Cœur de Nacre aura donc désormais un espace dédié dans ses déchetteries.
- Le travail sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal se poursuit.
- Le travail sur le zonage du PLUi est en cours. A ce jour, les réflexions se portent sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation de parcelles visées par les communes en raison de leur intérêt pour le territoire.
- Un nouveau COPIL se tiendra le 19 septembre pour l'étude Habitat du territoire.
- La pose de la première pierre du bâtiment Equinoxe, sur le Parc d'Activités de Cœur de Nacre sera faite le 23 septembre prochain.
- L'opération Rivage Propre se tiendra cette année le samedi 28 septembre, de 14h à 18h, sur les 5 plages de Cœur de Nacre. Pour Bernières, rendez-vous au club de voile.
- Une étude sur les Haies a été menée avec Caen Normandie Métropole pour faire un diagnostic de l'existant et voir les besoins du territoire. EN parallèle une étude bois-énergie est en cours, pour envisager les débouchés de l'entretien des haies.
- Une rencontre est prévue avec France Rénov' le jeudi 3 octobre pour faire le point sur l'efficacité des permanences pour l'accompagnement aux projets de travaux de transition énergétique de l'habitat privé.
- Une réflexion va être engagée avec le Département pour le projet de réhabilitation et de sécurisation de la liaison cyclable Caen-Douvres se poursuivant jusqu'à La Capricieuse, en anticipant également les travaux pour le futur siège communautaire.

Actualités communales :

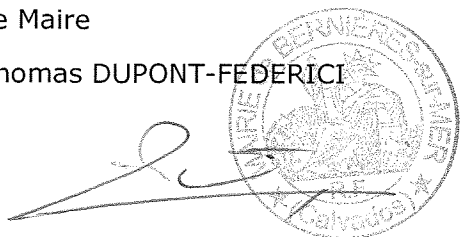
- Le forum des associations a encore très bien fonctionné cette année.
- Karl Borsberg, satisfait de sa saison, a déjà pris date pour 2025.
- Face aux résultats moyens des eaux de baignade sur la commune, notamment sur la plage du Cap Romain, un travail de fond va être mené avec Véolia pour comprendre l'origine de ces pollutions bactériennes.
- La maison sise au 290, rue du général Leclerc, intéresse de nombreux acquéreurs, mais à prix plus bas que celui annoncé en conseil municipal. Nous sommes dans l'attente de l'avis des domaines pour voir notre marge de négociation.
- L'association OSYS étant dissoute, le maire travaille à une autre solution pour gérer l'accueil des personnes victimes de Violences Intra-Familiales.
- Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le nouvel Architecte des Bâtiments de France, pour évoquer différents sujets : l'église, la médiathèque, le camping, la révision de l'AVAP.
- Le projet de local ado est soumis à la commission de sécurité du SDIS et sera analysé le jeudi 19 septembre.
- L'association BON remettra à la municipalité un don pour la rénovation de l'église, suite au spectacle que l'association a organisé il y a quelques mois.
- Le prochain COTECH du projet médiathèque se tiendra le mercredi 25 septembre prochain. Le projet de médiathèque sera présenté le 30.09 au sous-préfet, puis en réunion publique le samedi 5 octobre prochain, à 10h30, en salle d'activités de l'école.
- La médiathèque municipale organise une rencontre avec une auteure bernieraise, Lucie Barette, vendredi 27 septembre à 19h, à la salle de la mer, pour son livre « Corset de papier, une histoire de la presse féminine »
- La prochaine commission Travaux se tiendra le samedi 5 octobre et traitera du sujet de l'aménagement du cimetière. La suivante, le 19 octobre, traitera des travaux projetés sur l'église et les travaux sur Rive Plage.
- L'élection des délégués de classe de l'école se déroulera en mairie les 7 et 11 octobre prochain.
- Le Festival intercommunal Alimenterre ouvrira à Bernières sur mer, le 8 octobre prochain, à 18h, salle de la mer. La séance de Bernières, le 19 octobre proposera *Trainée de poudre*, un film sur les liens entre les filières lait européennes et ouest-africaines, qui permettra d'évoquer les difficultés des éleveurs laitiers en France (voir <https://www.alimenterre.org/trainee-de-poudre>). Philippe Chotteau, agronome, sera un des intervenants.
- Le 9 octobre, une commission Locale de l'Energie présentera aux élus les projections tarifaires de l'énergie pour 2025.
- Le 10 octobre, le film « Des vies Offertes », sur le don d'organes, sera projeté à la salle de la mer, à 18h30. En présence du réalisateur Dominique Barraux. Film financé par le CCAS.
- Le 14 octobre, en partenariat avec la DDTM, un film sur la tempête de Xynthia sera projeté à la salle de la mer, à 17h. Une table-ronde sera ensuite animée par la Préfecture.
- Le samedi 19 octobre, Sourire et Détente organise une marche dans le cadre d'Octobre rose. Départ à 14h de la mairie. Cette année, une tatoueuse thérapeutique sera présente pour l'événement afin de présenter son activité.
- Dimanche 20 octobre : retenez la date ! 2^e édition du Festival « Des bulles et des bulbes », avec un spectacle d'une danseuse dans une bulle, des illustrateurs (JB Djian, Aurélie Leroux, Julien Ode...), mais aussi du foot bulles !

Prochain conseil municipal : 17 octobre 2024 à 21 heures

Fin de la séance : 23h03

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Guillaume TREFOUX

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Guillaume TREFOUX, the secretary of the meeting.